MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 62-203 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET DE RACHAT

1. L'*Instruction générale 62-203 relative aux offres publiques d'achat et de rachat* est modifiée par l'insertion, après l'article 2.9, du suivant:

« 2.10. Avis de changement relatif à un régime de droits

Pour l'application du paragraphe 1 de l'article 2.18 du règlement et du paragraphe 1 de l'article 95.1 de la Rule de la CVMO, le personnel des ACVM estime que l'adoption d'un régime de droits au sens du *Règlement 62-105 sur les régimes de droits des porteurs* par l'émetteur visé à la suite de la transmission d'une circulaire des administrateurs représente un changement dans l'information contenue dans cette circulaire ou un avis de changement s'y rapportant qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des porteurs d'accepter ou de rejeter l'offre. ».